

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 413 Subvention à l'association TRAM (19e)

M. Christophe GIRARD, Mme Gisèle STIEVENARD rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association TRAM ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 juin 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association TRAM, dont le siège social est situé 4ter rue de la Solidarité – 75019 Paris pour ses activités en 2012. X06124-4443 / 2012_03845

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 2.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.